

SUBDIVISION  
 ADMINISTRATIVE  
 DES  
 ILES MARQUISES

**CODIM**

 COMMUNAUTE  
 DE COMMUNES  
 DES ILES MARQUISES

## LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## DELIBERATION N°36 -2012 du 27 octobre 2012,

 fixant le tableau des effectifs des emplois des agents titulaires permanents à temps non-complet de la CODIM à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

L'an deux mille douze, le 27 octobre 2012, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 octobre 2012 (affichage le 16 octobre 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

 DATE DE CONVOCATION  
 16 octobre 2012

 DATE D'AFFICHAGE  
 16 octobre 2012

 DATE DE LA SEANCE  
 27 octobre 2012

**Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat

VU l'ordonnance 2007-1434 du 05 octobre 2007 ;

VU la loi 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

VU la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal ;

VU le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leur groupements et à leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

VU l'arrêté n° 1116 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement »

VU l'arrêté n° 1117 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise »

VU l'arrêté n° 1118 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application »

VU l'arrêté n° 1119 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution »

VU l'arrêté n° 1120 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs

VU l'arrêté n° 1121 DIPAC du 05 juillet 2012, relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de

**Présents**

En exercice	Présents	Votants
15	14	15

**FATU HIVA**  
 Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué  
 ARIITAI Raanui, 2<sup>e</sup> délégué

**HIVA OA**  
 Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué  
 Murielle TETUAVEROA 3<sup>ème</sup> déléguée

**NUKU HIVA**  
 Benoît KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué  
 Débora KIMITETE, suppléante  
 Joselyne PIRIOTUA, suppléante

**TAHUATA**  
 François KOKAUANI, 2<sup>ème</sup> délégué

**UA HUKA**  
 Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué  
 Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée

**UA POU**  
 Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué  
 Isidore HIKUTINI, 2<sup>ème</sup> délégué  
 Georges TEIKIEHUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué

**Absents excusés**
**Domingo TEHAAMOANA**
**Procurations**
**Domingo TEHAAMOANA à  
 Etienne TEHAAMOANA**
**Secrétaires de séance**
**Isidore HIKUTINI**

communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

**ADOpte**

**Article 1 :** le tableau des effectifs des emplois des agents titulaires permanents à temps non-complet de la CODIM à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 est approuvé tel que :

Cadre D'emploi	Grade	nombre	Durée hebdomadaire
A CONCEPTION	Administrateur communautaire	1	27.30
B MAITRISE			
C APPLICATION			
D EXECUTION			

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 2 :**

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait ont signé au registre les membres présents.

Fait à HIVA OA, le 27 octobre 2012



Le Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 07/11/2012
Et publication ou notification du : 07/11/2012
Le Président

